

Catégorie A

Tableau d'avancement complémentaire 2012 au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale à titre personnel ou fin de carrière CAPN n°3 & 4 du 17 décembre 2012

Les CAPN n°3 et 4 ont été réunies le 17 décembre 2012 pour donner un avis sur le tableau d'avancement complémentaire 2012 au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale 2012 à titre personnel ou de fin de carrière.

Pour la dernière fois ce tableau était élaboré par filière et avec les règles de chacune d'elles. Etaient concernés les Inspecteurs ayant atteint le 9^{ème} échelon de leur grade (pour la Gestion Publique) et le 12^{ème} et ceux qui auraient atteint cet échelon s'ils avaient bénéficié du « Jacob » (pour la Filière Fiscale) et ayant au moins 7 ans de services effectifs en catégorie A. Les candidats devaient s'engager à quitter leurs fonctions au plus tard le 30 juin 2013.

Préalablement à l'examen des dossiers, les élus **F.O.-DGFIP** ont affirmé que les réductions budgétaires ne devaient pas écarter de la promotion de fin de carrière des Inspecteurs qui avaient correctement exercé leurs missions tout au long de leur parcours professionnel. Ils ont ajouté qu'ils ne souhaitent pas de discrimination entre les candidats en fonction de leur mode d'accès à la catégorie A (cas particulier des listes d'aptitude). En effet le statut des agents de la catégorie A de la DGFIP prévoit trois modes de recrutement des inspecteurs, à savoir le concours (externe et interne), l'examen professionnel et la liste d'aptitude, sans les hiérarchiser. Les règles de gestion ne peuvent donc pas introduire de différences, ce qui serait contraire au statut.

Enfin ils ont rappelé la revendication de **F.O.-DGFIP** de la création d'un 13^{ème} échelon pour les Inspecteurs.

À leur demande de la communication par l'administration d'éléments concrets pour l'établissement du tableau 2013, la Direction a indiqué que la note de service pour 2013 devrait être publiée début janvier prochain.

À l'avenir cette promotion ne devrait concerner que les Inspecteurs du 12^{ème} échelon.

Par rapport aux projets affichés sur « Ulysse » la Direction a accepté d'ajouter 6 Inspecteurs de la Filière Fiscale bénéficiaires de la mesure « carrières longues ».

En ce qui concerne la Gestion Publique, 12 Inspecteurs qui n'auraient pu obtenir le 12^{ème} échelon avant leur départ en retraite ou qui l'auraient obtenu au-delà de leur 62^{ème} année ont été inscrits sur le tableau car ils auraient perdu leurs chances ultérieurement.

Par ailleurs, suite aux interrogations relayées par **F.O.-DGFIP**, 21 candidats dont le départ pourra être différé au second semestre 2013 pourront renouveler leur demande, que l'administration s'engage à

suivre particulièrement lors de la prochaine CAPN. Les élus **F.O.-DGFIP** y seront très attentifs, afin qu'ils conservent toutes leurs chances de promotion avant leur départ.

Malgré certaines améliorations par rapport au projet initial de l'administration, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce tableau dans la mesure où certains Inspecteurs ont été écartés en raison de la réduction des possibilités budgétaires.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pour les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale :
Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT

Pour les Inspecteurs :
Isabelle DUFAU – Yves LEVAILLANT

CAPN - article 23

À l'issue de la CAPN du 30 novembre 2012, relative à l'affectation d'Inspecteurs sur des postes comptables C4 laissés vacants après le mouvement de mutation/1^{ères} affectations des Inspecteurs Divisionnaires de classe normale, 2 postes sont restés sans titulaires, suite à des refus d'affectation.

Un nouvel appel à candidature a donc été lancé par la Direction.

Un poste a été attribué à un candidat qui arrivait en rang lors de la première CAPN. L'autre a été attribué au candidat le plus ancien ayant postulé sur ce nouvel appel.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont donc voté pour ces nouveaux mouvements.



BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

